



EXTRAIT DE PÉTITION (Conforme au Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 4 415 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE les enfants adoptés, au Québec et à l'international, ont des besoins spécifiques et que plusieurs adoptants prolongent leur congé sans solde pour que leur enfant puissent s'attacher adéquatement;

CONSIDÉRANT QUE les experts en adoption recommandent que les enfants adoptés demeurent avec leurs parents adoptants pendant au moins un an avant de fréquenter un service de garde;

CONSIDÉRANT QUE les adoptants n'ont droit qu'à un maximum de 37 semaines de prestations partagées entre les parents après l'arrivée de leur enfant;

CONSIDÉRANT QUE le régime québécois d'assurance parentale (RQAP) « vise à soutenir financièrement les nouveaux parents, à les encourager dans leur désir d'avoir des enfants et à les soutenir dans leur volonté de consacrer plus de temps à leurs enfants dans les premiers mois de leur vie »;

CONSIDÉRANT QUE les parents biologiques ont droit à des prestations pouvant atteindre un maximum de 55 semaines;

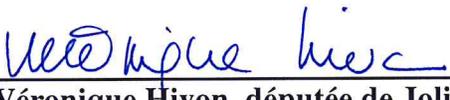
CONSIDÉRANT QU'une bonification des prestations d'adoption équivalente à celles des parents biologiques engendrerait une augmentation de moins de 0,5% des prestations du RQAP;

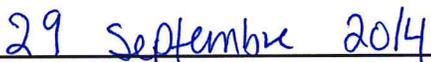
CONSIDÉRANT QUE 10 800 personnes ont déjà appuyé une pétition, mise en ligne du 14 novembre 2013 au 1er février 2014, et qui, suite à l'élection d'un nouveau gouvernement le 7 avril dernier, demeure sans réponse;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons que les enfants adoptés bénéficient des mêmes chances de grandir sainement que les autres enfants et que les prestations d'adoption soient majorées à un total de 55 semaines partagées entre les adoptants.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.


Véronique Hivon, députée de Joliette


Date de signature de l'extrait